



Mairie de Larche

Département de la Corrèze
Arrondissement de Brive La Gaillarde

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité



REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARCHE

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2018 A 20H30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 31 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 26.10.2018

Nombre de membres : 18 En exercice : 18 Présents : 10 (+ 6 pouvoirs) Absents : 8 (dont 6 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : FAURE Éric (a donné procuration à VEGA TOCA Edouard), GILIBERT Philippe (a donné procuration à MORALES Martine), CHANOURDIE Martine (a donné procuration à DUTEIL Bernard), LALLEMAND Denis (a donné procuration à MARCOU Martine), LABRUGNAS Agnès (a donné procuration à JUILLAT Françoise),

SANCONNIE Cédric (a donné procuration à FOMPEYRINE BORDAS Isabelle), TOURSCHER Pascal, BOITEUX Céline.

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

OBJET 1 / 2018-54 – Adhésion au groupement de commandes pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public. Annule et remplace la délibération 2018-53.

OBJET 2 / 2018-55 – Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CABB.

OBJET 3 / 2018-56 – Présentation des rapports annuels eau et assainissements du Président de la CABB

OBJET 4 / 2018-57 – Détermination du prix concernant la participation des accompagnateurs à la journée des aînés.

OBJET 5 / 2018-58 – Tarifs 2019 des divers services publics.

OBJET 6 / 2018-59 – Tarifs 2019 pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

OBJET 7 / 2018-60 – Validation du choix des entreprises pour l'aménagement des tribunes

OBJET 8 / 2018-61 – Modification des taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement

OBJET 9 / 2018-62 – contrat d'assurance statutaire

OBJET 10 / 2018-63 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du PAB

- Informations et questions diverses.

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

OBJET 1 / 2018-54 – Adhésion au groupement de commandes pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public. Annule et remplace la délibération 2018-53.

Par décret du 30 septembre 2015, certains établissements recevant du public ont été soumis à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation est progressive suivant le type d'établissement, soit du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2023.

La communauté d'agglomération du bassin de Brive a lancé une consultation afin de proposer auprès des communes membres une mutualisation pour effectuer les vérifications de la qualité de l'air dans les bâtiments publics imposées par décret du 30 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour réaliser les diagnostics ainsi

que la convention s'y afférent ;

- De désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de commission d'appel

d'offres :

- **Elu titulaire** : Edouard VEGA TOCA
- **Elu suppléant** : Simone-Françoise DUSSERT
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Françoise JUILLAT

 **OBJET 2 / 2018-55 – Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CABB.**

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Brive concernant les exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 24 septembre 2018. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dit rapport ainsi qu'une synthèse ont été transmis au conseil municipal pour connaissance.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, il appartient de présenter ce rapport au conseil municipal afin d'y être débattu.

Après débat, le conseil municipal n'émet pas de remarques particulières.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Françoise JUILLAT

 **OBJET 3 / 2018-56 – Présentation du rapport annuel eau et assainissement du Président de la CABB.**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a transmis aux communes membres les rapports 2017 concernant l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif, ainsi que les tarifs 2018.

Ces documents ont été communiqués à l'ensemble du conseil municipal pour connaissance.

Après débat, le conseil municipal, demande au maire de faire suivre les remarques suivantes :

* meilleure harmonisation du prix de l'assainissement ;

* meilleur respect de la Délégation de Service Public datant de l'ancien syndicat du Coiroux. En effet, celle-ci prévoit des référents de proximité qui font aujourd'hui défaut.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET 4 / 2018-57 – Détermination du prix concernant la participation des accompagnateurs au repas des aînés.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

Cette année, la commission communication culture a décidé d'organiser le traditionnel banquet des aînés offert par la Commune pour les personnes ayant atteint l'âge de 65 ans.

Ce repas se déroulera le Samedi 15 décembre 2018 à 12H.

Les invités sont autorisés à se faire accompagner d'une personne qui devra régler, pour les personnes de moins de 65 ans ou non domiciliées sur la commune de LARCHE, la somme de 30 euros uniquement par chèque à l'ordre de « Tremouille Traiteur ».

Le Conseil Municipal entendu et après en avoir délibéré décide :

- De fixer le prix du repas accompagnateur à 30 euros.
- D'envoyer un coupon d'inscription à toutes les personnes de plus de 65 ans de la commune.
- De réceptionner les réponses accompagnées des règlements et des les transmettre au traiteur.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs suivants soit :

SERVICES	TARIFS 2019
LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES	
Fête de Famille	
Commune (retrait des clés possible dès le vendredi 17h)	310
Hors Commune (retrait des clés possible dès le vendredi 17h)	550
Apéritifs	
Commune	200
Hors Commune	300
Bals ou Associations* (deux prestations annuelle gratuite hors vacances scolaires)	
Commune	150
Hors Commune	550
EVENEMENTS ORGANISES PAR DES SOCIETES OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Assemblées générales ou réunions diverses	150
Exposition – vente par jour	150
EMPLACEMENTS VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE	
<i>Le m²</i>	0.70
GARDERIE PERISCOLAIRE	
Le matin	1.15
Le soir	1.95
PHOTOCOPIE	
La photocopie	0.30

***En ce qui concerne les associations communales utilisant la salle des fêtes il avait été convenu depuis le 1^{er} Janvier 2010 :**

- elles ne pourront (sauf dérogation) disposer de la salle des fêtes pour la période du 10 Mai au 31 Août ;
- qu'en dehors de cette période, elles pourront bénéficier gratuitement de cette salle en semaine ainsi que pour deux week-ends dans l'année (payant au-delà de deux) ;
- que l'utilisation de la salle (gratuite ou payante) sera soumise aux mêmes conditions que tout autre utilisateur soit : . L'établissement d'une convention d'utilisation de location de la salle ;
- . Le cas échéant remise d'un chèque pour la location selon le tarif en vigueur ;
- . Remise d'un chèque de caution de 300 € selon le tarif en vigueur restitué ou non selon l'état des lieux ;
- . La présentation d'une attestation d'assurance de l'association.

CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE

PETITE (1,50m x 2,50m)		GRANDE (2,50m x 2,50)	
500 €	50 ans (renouvelable)	1 000 €	50 ans (renouvelable)
1 500 €	Perpétuelle	3 000 €	Perpétuelle
CAVURNES			
650 €		15 ans (renouvelable)	
850 €		30 ans (renouvelable)	
COLUMBARIUM - CONCESSIONS DE CASE			
650 €		15 ans (renouvelable)	
850 €		30 ans (renouvelable)	
TAXE D'INHUMATION (caveau-columbarium-cavurne-dispersion)			
50 €			

Votants : 16**Pour : 16****Contre : 0****Abstention : 0****RAPPORTEUR : Martine MORALES**

 **OBJET 6 / 2018-59 – Tarifs 2019 pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal.**

La commission « culture, communication et cadre de vie » se chargera de la préparation du bulletin municipal qui sera édité par un imprimeur.

En 2018, pour couvrir les frais de réalisation, il avait été décidé de proposer aux entreprises, l'insertion d'un encart publicitaire, dans le bulletin municipal aux conditions suivantes :

Dimensions	Tarifs
6 cm x 6 cm	45 €
12 cm x 6 cm	70 €
12cm x 12 cm	110 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les dimensions des encarts ainsi que le tarif pratiqué en 2018.

Votants : 16**Pour : 16****Contre : 0****Abstention : 0**

RAPPORTEUR : Michel FOURNET**OBJET 7 / 2018-60 – Validation du choix des entreprises pour l'aménagement des tribunes.**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 Avril 2018 (2018-19), il avait été approuvé l'aménagement des tribunes du stade de rugby ainsi qu'une demande de subvention FEADER/LEADER.

Les travaux devraient débiter prochainement, à ce titre, une mise en concurrence à procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux a été effectuée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie avec le maître d'œuvre à 2 reprises soit le 11 octobre 2018 pour l'ouverture des plis et le 25 octobre 2018 pour l'examen des offres suite à négociations et précisions.

Il est donc proposé d'opter pour le choix des entreprises suivantes et le plan de financement suivant :

LOT N°	ESTIMATION HT	ENTREPRISE	BASE MONTANT HT	OPTION MONTANT HT	VARIANTE	Proposition de la commission
1 TERRASSEMENT VRD	11 440€	PIGNOT TP	9390,00€	Auvent 1350€	Enrobée - 5600€	9390,00€
2 COUVERTURE	6 250€	FOUSSAT	6 076,00€	Auvent 5 563€		6 076,00€
3 MENUISERIES SERRURERIES	63 580€	LACOSTE et FILS	62 751,72€	Portillons 3 600€		66 351,72
4 PLATRERIE PEINTURE	12 557€	PICTURA DUBOIS	11 647,50€			11 647,50
5 ELECTRICITE PLOMBERIE	7100€	VITRAT	5 788,32€			5 788,32
TOTAL Travaux HT	100 927€		95 653,54€	10 513,00€		99 253,54
Maitrise d'œuvre			8 800,00€			8 800,00€
Bureau de contrôle estimé			2 000,00€			2 000,00€
TOTAL Opération HT			106 453,54€	10 513,00€		110 053,54€
TVA			21 290,71€	2 102,60€		22 010,71€
TOTAL TTC			127 744,25€	12 615,60€		132 064,25€

L'aide FEADER/LEADER serait à hauteur de 80% via le plan de financement estimatif suivant:

Financement	Montant HT en €
Europe : LEADER 80%	88 042,83
Part communale	22 010,71
Total	110 053,54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver le projet d'aménagement des tribunes du stade de rugby ;
- De retenir les offres comme proposé par la commission et expliqué ci-dessus
- Autorise le Maire à les signer ;
- D'approuver le nouveau plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention FEADER auprès du Territoire Ouest Corrèzien dans le cadre du programme LEADER ;
- D'imputer les dépenses à l'opération 170 du Budget ;
- D'autoriser le Maire à effectuer les demandes et signer les documents se rapportant à cette opération.

Voteants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

 OBJET 8 / 2018-61 – Modification des taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 09/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2,5% ;

Vu la délibération adoptée le 04/12/2014 décidant une exonération pour :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²
- Les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable (entre 5m² et 20m²)

Il est demandé un vote séparé pour chacun des deux points suivants :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - De fixer la sur l'ensemble du territoire communal un taux à 3% ;**

Votants : 16

Pour : 14

Contre : 2

Abstention : 0

- 2 - D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Votants : 16

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

 OBJET 9 / 2018-62 – Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant des risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après échange avec le centre de gestion, les conditions de 2018 seront maintenues en 2019 en termes de:

- 3 Garanties souscrites : décès, maladie ou accident de « vie privée », maternité-adoption-paternité et accueil d'enfant, accident imputable au service
- 4 Taux : 6,98% de l'assiette de cotisation
- 5 Délai : 15 jours de franchises pour la maladie ordinaire, néant pour le reste
- 6 Montant des prestations : 90%

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après an avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

RAPPORTEUR : Bernard DUTEIL

 **OBJET 10 / 2018-63 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du PAB.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du nouveau projet de PAB avenue Soufron, un premier contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé sur un montant estimatif de 150 000€ HT à un taux de 5,5%, soit un montant estimatif d'honoraire de 8 250€ HT.

Il s'avère que cette mission a abouti lors de la phase avant projet à un montant estimé de travaux de 273 685€ HT, montant validé en conseil municipal lors des demandes des diverses subventions.

Le nouveau montant global de la maîtrise d'œuvre, toujours au taux de 5,5%, s'élève donc logiquement à ce jour à 15 052,68€ HT.

Monsieur le maire précise que ce montant avait été intégré dans les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'avenant du bureau d'études Colibris VRD ;
- Autorise le Maire à signer le contrat.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Feuille de clôture
Séance du Conseil Municipal de LARCHE du 31 Octobre 2018 à 20h30
Sous le Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire - Convocation du 26.10.2018

L'an deux mil dix-huit, le 31 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard DUTEIL, Maire.

Date de convocation : 26.10.2018


Nombre de membres : 18 **En exercice** : 18 **Présents** : 10 (+ 6 pouvoirs) **Absents** : 8 (dont 6 pouvoirs)

PRESENTS : DUTEIL Bernard, JUILLAT Françoise, FOURNET Michel, VEGA TOCA Edouard, MARCOU Martine, FOMPEYRINE BORDAS Isabelle, DUSSERT Simone Françoise, MORALES Martine, LAROCHE Bernard, DUBOIS Alain.

ABSENTS : FAURE Éric (a donné procuration à VEGA TOCA Edouard), GILIBERT Philippe (a donné procuration à MORALES Martine), CHANOURDIE Martine (a donné procuration à DUTEIL Bernard), LALLEMAND Denis (a donné procuration à MARCOU Martine), LABRUGNAS Agnès (a donné procuration à JUILLAT Françoise),

SANCONNIE Cédric (a donné procuration à FOMPEYRINE BORDAS Isabelle), TOURSCHER Pascal, BOITEUX Céline.

Après approbation du Procès Verbal de la séance précédente, l'ordre du jour a été abordé soit :

 **OBJET 1 / 2018-54 – Adhésion au groupement de commandes pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public. Annule et remplace la délibération 2018-53.**

 **OBJET 2 / 2018-55 – Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CABB.**

 **OBJET 3 / 2018-56 – Présentation des rapports annuels eau et assainissements du Président de la CABB.**

 **OBJET 4 / 2018-57 – Détermination du prix concernant la participation des accompagnateurs à la journée des aînés.**

 **OBJET 5 / 2018-58 – Tarifs 2019 des divers services publics.**

 **OBJET 6 / 2018-59 – Tarifs 2019 pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal.**

 **OBJET 7 / 2018-60 – Validation du choix des entreprises pour l'aménagement des tribunes**

 **OBJET 8 / 2018-61 – Modification des taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement**

 **OBJET 9 / 2018-62 – contrat d'assurance statutaire**

 **OBJET 10 / 2018-63 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du PAB**

Emargements :

NOM	PRENOM	EMARGEMENTS	NOM	PRENOM	EMARGEMENTS
DUTEIL	Bernard		LABRUGNAS	Agnès	
JUILLAT	Françoise		TOURSCHER	Pascal	
FOURNET	Michel		FOMPEYRINE BORDAS	Isabelle	
FAURE	Eric		BOITEUX	Céline	
GILIBERT	Philippe		SANCONNIE	Cédric	
VEGA TOCA	Edouard		DUSSERT	Simone-Françoise	
MARCOU	Martine		MORALES	Martine	
CHANOURDIE	Martine		LAROCHE	Bernard	
LALLEMAND	Denis		DUBOIS	Alain	